



Cas empechement de prise de son enfant

Par **humalu**, le **10/09/2010** à **16:54**

Bonjour, je suis une maman fraîchement divorcée et j'ai laissé la garde de mon fils à son père. Je suis en train de décrocher très rapidement un CDI et de me fixer définitivement à Nantes (mon fils est en Normandie) or, étant dans la branche restauration je ne dispose pas de mes week-end pour aller chercher mon fils (je dois le prendre 1 week-end sur 2) bien sûr, cette situation est indépendante de ma volonté mais si je veux pouvoir demander sa garde par la suite, je n'ai pas d'autres choix que d'accepter ce travail. Cela pourra-t-il me causer du tort si je ne vais pas le chercher comme convenu un week-end sur 2??? J'ai proposé à son père de le prendre pendant toutes les vacances scolaires mais il s'y oppose, donc, aucune solution à l'amiable ne peut être trouvée!! J'envisage d'entamer la procédure de demande de sa garde dès Décembre ou Janvier. Aurais-je une chance de l'avoir, sachant en plus que son père a la possibilité de demander une mutation à la Haye Foulas ? Merci pour vos réponses Humalu

Par **mimi493**, le **10/09/2010** à **22:21**

Si vous ne voyez pas votre fils, ça vous sera reproché, évidemment. Faites une requête au JAF dès maintenant, pour avoir votre fils pendant toutes les vacances scolaires